

## Association Intermédiaire DYNA'MO

3, passage Salarnier 75011 PARIS 750148 07 28 82

Contact : **Guillaume Carré** guillaume.carre@dynamo.asso.fr

Inscrite dans le cadre de l'IAE (insertion par l'activité économique), notre **association intermédiaire** a pour but l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, via des missions de travail.

Nos salariés en insertion sont tout au long de leur parcours accompagnés par les chargées d'accueil dans leur remise à l'emploi, et bénéficient de formations d'adaptation au poste. Parallèlement notre chargée d'insertion professionnelle leur assure un suivi social et professionnel individuel.

## Nous intervenons principalement sur les métiers suivants :

- Agents d'entretien : nettoyage, lavage vitres...
- **Employé(e)s de restauration**: employé(e)s polyvalents, plongeurs, commis de cuisine...
- Manutentionnaires : déménagements, mises au rebut...
- Agents d'accueil social : agents hôteliers, accueil, domiciliation...
- Gardiens d'immeubles : nettoyage, petit bricolage, distribution du courrier...
- Agents administratifs: accueil physique ou téléphonique, petit secrétariat, mise sous pli...
- Hommes toutes mains : petit bricolage, entretien espaces verts...

## Vous souhaitez faire appel à Dyna'MO:

- Vous pouvez faire appel à nous pour des missions ponctuelles ou régulières (2 heures minimum), encadrées par un contrat de mise à disposition.
- Nous nous chargeons de toutes les démarches administratives (Déclaration préalable à l'embauche, paiement du salaire et des cotisations, visite médicale etc.)
- Vous n'avez ni cotisation ni frais de gestion à payer. Nous vous envoyons en début de mois suivant la mission une facture basée sur le relevé d'heures que vous avez remis à notre salarié.

N'hésitez pas à nous contacter si vous cherchez du personnel pour des missions ponctuelles, pour pallier les absences dans vos équipes, ou si vous souhaitez recruter.

En tant que structure d'insertion par l'activité économique, nous pouvons répondre à vos besoins dans le cadre des **clauses sociales** prévues par les articles 14, 30 et 54 du Code des Marchés Publics.